



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2011

L'an deux mil dix, le vendredi 21 janvier 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **26**.

Étaient présents : (15)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (*arrivée au cours du point II de l'ordre du jour*), Madame Corine **FOUCTEAU** (*départ à l'issue du point VI de l'ordre du jour*), Madame Yveline **FOUSSET** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Patricia MELONI	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX
Monsieur Francis BREGARD	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri BEIGNON
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane CHEVALLIER
Madame Corinne VERGER	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Monsieur Benoit GARENNE (<i>avant son arrivée au cours du point II de l'ordre du jour</i>)
Monsieur Charles ABALLEA	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie VASLIN
Monsieur Patrick DUBOIS	a donné pouvoir à	Madame Yveline FOUSSET

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Monsieur Eduardo **CASTELLET**
Monsieur Marc **STEFANI**
Madame Pierrette **PONTARRASSE**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Dimitri **BEIGNON** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 33

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire concernant une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2010. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

Par ailleurs, il explique que des informations complémentaires au budget ont été mises sur table suite à la signature des fiches de calcul de résultat prévisionnel de la M14 et M49 par la trésorière, Mme Da Costa. En effet, du fait que le budget est voté tôt dans la saison, il est nécessaire de le voter avec une notion de résultat reporté fiable.

Il rappelle enfin que suite à la démission de M. ANGELLIER, M. QUINESSIERE, le suivant dans la liste, a été contacté mais n'a pas été installé parce qu'il n'habite plus à Auneau, puis que Mme FOUCHE, la colistière suivante, a refusé de prendre part au Conseil. Le suivant, M. BOENS, a donc été contacté mais compte tenu des délais de convocation, il n'a pas pu être convoqué au présent Conseil. Il sera donc installé au prochain Conseil.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

VOTE
Pour : 21
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

II- Modification du REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 1

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'il a été tenu compte des modifications demandées en bureau municipal. Globalement il ne change pas du précédent.

M. DUCERF demande à ce qu'il soit précisé dans le règlement que les appareils photos sont interdits sauf pour la Presse.

Arrivée de M. AFOUADAS à 20h39.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil municipal du 27/06/2008, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Néanmoins compte tenu des interrogations qui subsistent, il convient d'apporter des précisions à ce règlement.

Le règlement soumis à délibération du Conseil comporte ainsi des précisions concernant :

- Les réunions du Conseil Municipal
- La tenue des séances du Conseil Municipal
- L'organisation des débats
- Le vote des délibérations

- Les comptes-rendus des débats et des décisions
- Les commissions municipales et la participation des habitants à la vie locale
- Des dispositions diverses

Après en avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention : Mme Fousset

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008,
- Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur

Article unique : Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié

III BUDGETS PRIMITIFS 2011- POUR LA COMMUNE (M14) et SON SERVICE ANNEXE (M49)

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2011 qui a eu lieu le 25 Novembre 2010, le budget principal de la Commune ainsi que son budget annexe « Service Eaux et Assainissement », soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie », qui s'est réunie les 08 décembre 2010 et 03 janvier 2011, sont proposés à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales, ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire faisait état du maintien des taux en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2010 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs 2010 et l'approbation des Comptes de Gestion 2010, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2011, conformément à la Loi.

De plus, les budgets présentés tiennent compte des Restes à Réaliser 2010.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Finances - Economie » répartira lors de l'examen des demandes sollicitées.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 49,
- Vu la délibération 10/110 en date du 25 novembre 2010 portant débat d'orientation budgétaire,
- VU les avis de la commission municipale « Finances/Economie »,
- VU les fiches de reprise anticipée des résultats 2010 (M14 et M49),
- VU l'état des Restes à Réaliser 2010 arrêté en dépenses d'investissement, en M 14 et M 49,
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie »,
- Oūi l'exposé,

Article 1 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2011 de la Commune, tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.387.503,00 € et en Section Investissement à 3.018.430,60 €.

M14

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 73	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 75	Vote à l'unanimité
Chapitre 013	Vote à l'unanimité
Chapitre 76	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
Chapitre 002	Vote à l'unanimité

M. Le Maire souligne que les dotations de l'Etat diminuent tandis que les charges de fonctionnement augmentent (par exemple la contribution au SDIS).

En revanche, il fait remarquer qu'il a été versé à la commune une attribution de compensation de 1,4M€ contre 1,3M€ l'année dernière car les écrêtements ont été supprimés.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Abstention de Mme FOUSSET et son pouvoir
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 022	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité

M. le Maire remercie le service finances pour son travail dans l'équilibrage du budget du fait des fortes contraintes budgétaires cette année. En effet chaque chapitre a du faire l'objet d'une attention particulière.

Il fait remarquer qu'on constate une baisse des recettes fiscales. A ce jour il n'est pas possible de mesurer les effets d'un départ d'Ethicon mais il faudra être vigilant.

Recettes d'investissement	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 1068	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
Chapitre R 001	Vote à l'unanimité
Dépenses d'investissement	
Chapitre 20	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 26	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité

M. le Maire souligne l'importance du budget consacré à l'investissement. A titre comparatif, la ville de Vernouillet (11 800 hab) y consacre 4 M€.

Il rappelle les sommes dépensées pour les écoles depuis 2007 : 265 764€ pour l'école Coursaget, 238 478€ pour l'école Fanon et 195 235€ pour l'école Zola

En fonctionnement la contribution au SDIS a augmenté de 11,45% du fait des besoins d'une part et d'autre part, du différentiel en notre défaveur de notre potentiel fiscal « confondu » avec celui de la communauté de communes.

M. le Maire précise que ce budget a été fait sans augmentation d'impôt et qu'il sera revoté en mars dès qu'on aura l'état 1259.

Article 2 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2011 du Service annexe Eaux et Assainissement, tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre:

En Section Exploitation à 458.557,00 € et en Section Investissement à 2.704.569,52 €

M49

Recettes d'exploitation	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité

Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 014	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Vote à l'unanimité
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 22	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité

Mme FOUSSET demande pourquoi les dépenses de personnels affectés au service des eaux ont quasiment doublé par rapport à l'année dernière. M. DUCERF lui répond que l'augmentation des dépenses est due au surcroît de travail effectué par le directeur des services techniques ou encore le service comptabilité notamment du fait des démarches en cours (eau potable et station d'épuration).

Recettes d'investissement	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 106	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
Dépenses d'investissement	
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité

IV- ECOLE DE MUSIQUE- TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

VOTE

Pour : 21
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame F. SIMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 25 juin 2010, les tarifs de l'école de musique ont été actualisés. Cependant il a été omis d'insérer le tableau concernant les tarifs de location des instruments de musique par les élèves de l'école de musique. Les tarifs proposés sont les suivants :

Location d'instrument	Coût			
	Commune	Pour info	Hors Commune	Pour info
	Annuel	Mensuel sur 10 mois	Annuel	Mensuel sur 10 mois
1ere année de location	35€	3.50€	40€	4€
2eme année de location	40€	4.00€	45€	4.50€
3eme année de location	45€	4.50€	50€	5.00€
4eme année de location	50€	5.00€	55€	5.50€

A partir de la 4^e année de location, les familles seront fortement invitées à acheter leur propre instrument. La location s'effectue dans la limite des instruments disponibles à l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 14 juin 2010,

Article unique : Fixe la location des instruments de musique par les élèves de l'école de musique comme suit :

Location d'instrument	Coût			
	Commune	Pour info	Hors Commune	Pour info
	Annuel	Mensuel sur 10 mois	Annuel	Mensuel sur 10 mois
1ere année de location	35€	3.50€	40€	4€
2eme année de location	40€	4.00€	45€	4.50€
3eme année de location	45€	4.50€	50€	5.00€
4eme année de location	50€	5.00€	55€	5.50€

V – MODALITES FINANCIERES ENTRE LA CCBA ET LA VILLE

VOTE
Pour : 21
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur J-L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis 2004, un calcul proportionnel à la surface était effectué concernant le centre de loisirs se déroulant à l'école maternelle Coursaget.

Ce calcul fixait la participation de la CCBA en électricité et en eau pour les ALSH.

Par ailleurs, concernant le centre multi-accueil des frais de chauffage étaient aussi calculés à la superficie.

1/ Concernant le centre de loisirs :

-les locaux affectés à son fonctionnement ont été modifiés il convient donc de refixer la nouvelle superficie d'occupation.

-cette superficie d'occupation servira pour un calcul proportionnel en électricité avec une pondération journalière comme précédemment.

-cette superficie d'occupation servira aussi pour un calcul proportionnel sur l'eau avec une pondération journalière comme précédemment, mais il paraît aussi plus juste d'y ajouter une pondération sur le nombre d'enfant car l'utilisation en est bien sur différente que l'école.

2/ Concernant le CMA

-le calcul à la superficie concernant le chauffage ne paraît pas judicieux. En effet, un compteur calorifique a été installé à la construction et il se trouve dans la salle des grands. Il convient donc pour le chauffage de se servir de celui-ci.

3/ Concernant les interventions techniques

-la ville d'AUNEAU pour faire suite à une meilleure organisation des services techniques est en mesure de comptabiliser l'ensemble des heures passées par les agents techniques sur les interventions sur les équipements de la CCBA. Il sera donc fourni à celle-ci un détail des heures des grades et du type d'intervention effectués. Ainsi des coûts représentés par les agents.

-Les fournitures seront directement achetées par la CCBA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Considérant la nécessité d'un accord entre la CCBA et la ville,*

- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Décide de valider le mode de calcul concernant l'électricité (voir annexe)

Article 2 : Décide de valider le mode de calcul concernant l'eau (voir annexe)

Article 3 : Décide de valider le mode de calcul concernant les interventions techniques

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites sur les budgets 2011 et suivants.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera prise de façon similaire au conseil municipal d'AUNEAU et au conseil communautaire de la CCBA.

VI- INTEGRATION DU PLAN CADASTRAL D'AUNEAU AU SIG DU SDE 28

VOTE

Pour : 21

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) procède à l'achèvement de la numérisation des données cadastrales du département d'Eure-et-Loir. Mené avec le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région Centre et du Conseil Général, ce projet concerne un territoire de 250 communes du département et nécessitera environ 6 mois de travail. Ainsi, le SDE devrait être en mesure de disposer dès la fin du 1^{er} trimestre 2011 d'une première et large base cadastrale numérisée, que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'est d'ailleurs engagée à labelliser progressivement.

A partir de cette base cadastrale, le SDE envisage la mise en place prochaine d'un Système d'Information Géographique (SIG) devant lui permettre de reporter l'ensemble des réseaux de distribution d'électricité mais aussi de gaz dont il a la charge.

Ce travail ne sera possible qu'à la condition que le SDE puisse avoir accès au fond de plan cadastral de chaque collectivité, lequel a déjà fait l'objet d'une procédure de numérisation et de labellisation par les services de la DGFIP. C'est donc l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de numérisation signée le 02/07/1997 entre le district de Chartres et la commune d'Auneau
- Vu la lettre du SDE 28 en date du 10/11/2010 demandant l'autorisation de la commune d'Auneau d'intégrer la dite convention de numérisation afin d'avoir accès aux données numérisées du cadastre d'Auneau,
- Où l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Autorise le SDE 28 à intégrer la convention de numérisation du cadastre d'Auneau dans le cadre de la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

Départ de Mme FOUCTEAU à 21h49

VII- ACQUISITION PAR LA COMMUNE PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE YA 9 APPARTENANT A M. MME VACHEROT

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur B. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil municipal du 22/01/2010, la commune a passé une convention de maîtrise d'œuvre foncière avec la SAFER en vue de procéder à des échanges de parcelles agricoles. L'objectif de ces échanges pour la commune est de se constituer progressivement une réserve foncière suffisante pour y implanter un système d'assainissement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune, par voie d'échange un terrain appartenant à M. et Mme VACHEROT André, cadastré YA 9 et à leur céder par contre-échange la parcelle cadastrée YA 237 (partie de YA 207) ; les 2 parcelles ayant chacune la même contenance, à savoir 9.697 m².

M. le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soule et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune (frais de cession, d'actes, etc.).

M. Garenne explique que la commune a acheté une parcelle comme monnaie d'échange pour l'échanger contre la parcelle destinée au système de traitement tertiaire par phytoremédiation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété Publique
- Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22/01/2010 du conseil municipal,

-Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par M. et Mme VACHEROT André et à recueillir par la SAFER du Centre en date du 29/03/2010,

Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau des promesses d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet de la commune de création d'un système d'assainissement ; et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption ;

Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre a recueilli une promesse unilatérale d'échange par laquelle :

M. et Mme VACHEROT André et Martine demeurant au 17 rue Emile Labiche 28700 AUNEAU :

- cèdent à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 9 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 96 a 97 ca au prix de 6 690 €,
- Reçoivent de la commune d'Auneau la parcelle YA 237 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 96 a 97 ca au prix de 6 690 €,
- L'échange à réaliser entre M ; et Mme VACHEROT et la commune d'Auneau se fera sans soulte.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposeront comme suit : 1370 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.

Considérant que la parcelle YA 9 fait l'objet d'une exploitation agricole par l'EARL des Deux Rivières bénéficiant d'une mise à disposition de la part de M. et Mme VACHEROT, le bien YA 9 reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation au plus tard le 30 janvier 2011.

-Où l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide de céder par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 237 (anciennement partie de YA 207) sise commune d'Auneau située au lieu-dit « La Sente des Roches » d'une superficie de 0 ha 96 a 97 ca environ au prix de 6 690 € ;

Article 2 : Décide de recevoir par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 9 sise commune d'Auneau au lieu-dit « Le Clos du Buisson » d'une superficie de 0 ha 96 a 97 ca environ au prix de 6 690 € ;

Article 3 : Accepte de prendre en charge : les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1370 € environ) à Maître LEJARS ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange, etc.)

Article 5 : impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

VIII- ACQUISITION PAR LA COMMUNE PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE YA 10 APPARTENANT A MME BELLANGER

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur B. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil municipal du 22/01/2010, la commune a passé une convention de maîtrise d'œuvre foncière avec la SAFER en vue de procéder à des échanges de parcelles agricoles. L'objectif de ces échanges pour la commune est de se constituer progressivement une réserve foncière suffisante pour y implanter un système d'assainissement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune, par voie d'échange un terrain appartenant à Mme BELLANGER Christiane, cadastré YA 10 et à leur céder par contre-échange la parcelle cadastrée YA 238 (partie de YA 207) ; les 2 parcelles ayant chacune la même contenance, à savoir 9.697 m².

M. le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soulte et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune (frais de cession, d'actes, etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété Publique
- Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22/01/2010 du conseil municipal,
- Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par Mme BELLANGER Christiane et à recueillir par la SAFER du Centre en date du 29/03/2010,

Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau des promesse d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet de la commune de création d'un système d'assainissement ; et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption ;

Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre a recueilli une promesse unilatérale d'échange par laquelle :

Mme BELLANGER Christine demeurant au 19 Grande Rue Equillemont 28700 AUNEAU :

- cède à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 10 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 87 a 90 ca au prix de 6 065 €,
- Reçoit de la commune d'Auneau la parcelle YA 238 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 87 a 90 ca au prix de 6 065 €,
- L'échange à réaliser entre Mme BELLANGER et la commune d'Auneau se fera sans soulte.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposeront comme suit : 1330 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.

Considérant que la parcelle YA 10 fait l'objet d'une exploitation agricole par l'EARL des Deux Rivières bénéficiant d'une mise à disposition de la part de M. et Mme VACHEROT, titulaires d'un bail rural de 9 ans, le bien YA 10 reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation au plus tard le 30 janvier 2011.

-Où l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide de céder par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 237 (anciennement partie de YA 207) sise commune d'Auneau située au lieu-dit « La Sente des Roches » d'une superficie de 0 ha 87 a 90 ca environ au prix de 6 065 € ;

Article 2 : Décide de recevoir par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 10 sise commune d'Auneau au lieu-dit « Le Clos du Buisson » d'une superficie de 0 ha 87 a 90 ca environ au prix de 6 065 € ;

Article 3 : Accepte de prendre en charge : les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1330 € environ) à Maître LEJARS, et les frais d'acte pour la résiliation du bail de M. VACHEROT André et la rédaction d'un nouveau bail rural au profit de μM. VACHEROT André (environ 650 €) ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange, etc.)

Article 5 : impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

IX- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 25 février 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Auneau.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

M. le Maire explique que ce schéma est en liaison avec nos opérations sur l'eau.

M. GARENNE ajoute que tous les plans d'urbanisme doivent être compatibles avec ce plan d'aménagement. Il sera éventuellement apporté des modifications lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement
- Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre 2010 du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

X- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION 2010

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention sur les dépenses d'investissement qu'elle a réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2010. Pour en bénéficier, il convient de produire une délibération du conseil municipal et les pièces justificatives des dépenses effectuées, visées du comptable public, indiquant les aides spécifiques obtenues pour ces mêmes dépenses.

Compte tenu de ces dispositions, l'assemblée est invitée à solliciter le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2010, éligibles à ce Fonds ;

➤ **Article 1 :** Sollicite auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de l'exercice 2010, une subvention sur les travaux et/ou acquisitions en section d'investissement du budget principal de la commune M 14 et de son budget annexe service des eaux M 49 ;

➤ **Article 2 :** Précise que la recette correspondante sera imputée sur l'exercice 2011

XI- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

	Numéro	Date	Libellé	n° ordre
Arrêté	2010/11/188	02/11/2010	Prorogation de l'arrêté n° 2010/10/184 du 22/10/2010	23
	2010/11/189	02/11/2010	Attribution du marché relatif à l'achat des produits d'entretien	24
	2010/11/190	02/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue de Chartres- déménagement au n° 18	25
	2010/11/191	02/11/2010	Circulation et stationnement interdits Rues de la Résistance-Pasteur et Marceau- travaux de réfection de chaussée	26
	2010/11/192	05/11/2010	Rétablissement du sens de circulation initial Chemin des Pèlerins	27
	2010/11/193	15/11/2010	Stationnement interdit 71 Rue Marceau- travaux de rénovation intérieurs	28
	2010/11/194	17/11/2010	Circulation et stationnement interdits Rue du Marché- travaux de reprise de tampon et de réfection des pavés	29
	2010/11/195	17/11/2010	Circulation interdite Rue Pasteur- travaux de changement de potence éclairage public	30
	2010/11/196	17/11/2010	Stationnement interdit Placette Rue Marceau- élagage	31
	2010/11/197	17/11/2010	Circulation et stationnement interdits Chemin rural n° 133 et Rue des Bergeries- travaux de branchement électrique	32
	2010/11/198	18/11/2010	Circulation interdite Place du Marché- travaux de	33

			remplacement de gouttière au numéro 16	
	201/11/199	19/11/2010	Circulation alternée et stationnement interdit Rue des Floralies- travaux de branchement de gaz au n° 6	34
	2010/11/200	19/11/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	35
	2010/11/201	23/11/2010	Prorogation de l'arrêté n° 2010/11/194 du 17/11/2010	36
	2010/11/202	25/11/2010	Interdiction de pratiquer le football sur les terrains du stade Marc Héron- intempéries	37
	2010/11/203	25/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue Marceau devant le n° 10- livraison de mobilier/matériel	38
	2010/11/204	25/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue de Chartres- emménagement au n° 26	39
	2010/11/205	26/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de changement de gouttière au n° 12	40
	2010//11/206	26/11/2010	Circulation alternée et stationnement interdit à l'angle des Rues Basse et des Vignerons- travaux de réfection sur le poste de relevage	41

	Numéro	Date	Libellé	n° ordre
Arrêté	2010/12/207	01/12/2010	Travaux branchement AEP Rue Abbé Trevet	42
	2010/12/208	01/12/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 5 Rue de la Résistance	43
	2010/12/211	14/12/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	46
	2010/12/211bis	14/12/2010	Marché pose et dépose illuminations fêtes de fin d'année	46bis
	2010/12/212	15/12/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit- livraison de bois au 26 Rue de Châteaudun	47
	2010/12/213	15/12/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 22 Rue de la Résistance	48
	2010/12/214	16/12/2010	Stationnement interdit Place du Marché- fêtes de fin d'année	49
	2010/12/215	17/12/2010	Numérotation de bâtiments sis Allée de la Communauté	50
	2010/12/216	17/12/2010	Numérotation de constructions sises Rue Abbé Trevet	51
	2010/12/217	22/12/2010	Représentants du personnel au CTP- fixation de la date des élections	52
	2010/12/218	29/12/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	53

XII- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire revient sur le référé contractuel de Phytorem concernant le lot 2 du marché de mise en conformité de la station d'épuration. Il informe que la commune a gagné ce procès.

Par ailleurs, il explique que suite à ce référé, l'avocat de Phytorem a adressé une demande amiable d'indemnisation à la commune. Il faut donc s'attendre à un recours ultérieur.

Concernant Ethicon, le Maire rappelle qu'il avait déposé un dossier en mains propres au Président de la République lors de son déplacement à Bonneval. Il lit la réponse adressée par le Président de la République. Par ailleurs, il explique avoir été reçu au ministère, mercredi 19 janvier 2011, avec Monsieur le Député, Philippe VIGIER.

L'expertise financière continue mais il manque des données notamment des projections. Le préfet suit le dossier. Le 20 janvier 2011, un rendez-vous a été organisé avec les parlementaires et le préfet. Les demandes de données complémentaires vont être accélérées. Le plan de sauvegarde de l'emploi est déposé dans le sens de la loi.

Sur le dossier de revitalisation, il n'existe pour l'instant pas de données ce qui engendre de l'inquiétude.

M. GARENNE remarque qu'il est d'autant plus urgent d'avoir la déviation, ce afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

M. Le Maire a eu confirmation que les travaux pour la déviation seraient étalés sur au moins 4 années.

Madame FOUSSET demande pourquoi l'horloge de l'église ne fonctionne plus.

M. Le Maire lui répond qu'il n'est pour l'instant pas possible d'ouvrir la trappe d'accès bloquée par des fientes de pigeon.

M. DERUELLE demande à ce que l'horloge de la mairie qui a 4 mn d'avance, soit réglée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Dimitri BEIGNON

Le Maire,
Michel SCICLUNA